

## PROCEDURE POUR CHANGER DE PRENOM

Ce document reprend les démarches à suivre pour changer le prénom du ou des enfant(s) que vous avez adopté(s).

- La première chose à faire lorsque vous rentrez avec votre enfant, c'est d'aller au **Ministère de la Justice** (SPF Justice)<sup>1</sup> adresse Boulevard de Waterloo, 115, 1000 Bruxelles (5<sup>ème</sup> étage, bureau 529 ou 530) pour qu'ils reconnaissent les documents apostillés avec lesquels vous êtes revenus (jugement, certificat de conformité, autorisation de quitter le territoire...).

Grâce à cela, vous recevrez du **Ministère de la Justice** deux documents<sup>2</sup> de reconnaissance qui vous permettront d'aller à l'Administration Communale pour faire enregistrer votre enfant dans le registre de votre commune. Vous pouvez demander déjà un acte de domiciliation pour pouvoir inscrire votre enfant à une mutualité car si vous insistez il aura déjà un numéro national.

Remarques : seuls, les documents en français (les documents apostillés) sont acceptés à l'Administration Communale. Donc dans la majorité des cas, vous aurez à faire appel à un traducteur juré pour que l'Administration Communale accepte ces documents.

Lorsque vous avez fait appel à un traducteur juré, il vous faudra encore passer au secrétariat de la cours d'Appel du tribunal de première instance pour qu'il ou elle valide les traductions et vous rendre à nouveau au **Ministère de la Justice** pour faire valider la signature du traducteur juré.

Ensuite, il faudra, selon les Administrations communales, un délai pour retranscrire l'acte de naissance et le jugement.

- Une fois tout ceci effectué, vous pouvez entamer la **DÉMARCHE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM** qui est une démarche un peu longue mais relativement facile à effectuer. Il n'est pas nécessaire de vous déplacer pour cette procédure, ce qui pour une fois est appréciable.

Il vous faudra produire plusieurs documents :

- une copie des documents délivrés par SPF Justice lors de votre retour (annexe A)
- une transcription d'acte de naissance
- un certificat de résident récent
- un certificat de nationalité belge
- un engagement écrit de payer les droits d'enregistrement qui seront dus en cas d'acceptation de la demande
- une copie recto verso de nos cartes d'identités

☒ A envoyer à SPF Justice, section changement de prénom, Boulevard de Waterloo, 115, 1000  
Le prix d'enregistrement pour un changement de prénom est normalement de 490€. Cependant il y a des exceptions. Entre autre que le prénom à changer soit de nature discriminatoire dans notre société européenne. Dès lors le coût est de 49€.

L'Autorisation est accordée par arrêté ministériel (arrêté signé par le ministre de la Justice)

<sup>1</sup> SPF Justice : Service Public Fédéral de la Justice

<sup>2</sup> Annexe A

Voici un extrait du texte de loi :

**« pour les prénoms de consonance étrangère : Il importe que le prénom demandé soit de nature à effectivement faciliter l'intégration. Ainsi la réduction des droits d'enregistrement ne pourra être accordée si le prénom proposé conserve une consonance étrangère. »<sup>3</sup>**

Par consonance étrangère on parle surtout de prénom non européen.

Remarque : Si par exemple, vous souhaitez ajouter les prénoms du parrain et de la marraine, il vous faudra payer 490€ par prénom supplémentaire !

Vous trouverez un exemple de demande à l'annexe B

Envoyez les documents mentionnés ci-dessus par recommandé avec accusé de réception et ensuite vous recevrez un document de confirmation voir annexe D.

Le délai annoncé est entre 6 et 12 mois mais il est souvent moins long.

- Lorsque, le changement est accepté, vous recevrez un recommandé du **Service Public Fédéral des Finances (section Cadastre, enregistrement et domaine)**<sup>4</sup> qui est une invitation à payer les droits d'enregistrement. Quelques jours plus tard, vous recevrez les documents définitifs<sup>5</sup>

Avec ces documents vous pourrez aller définitivement dans votre Administration Communale pour changer le prénom de votre enfant. Ils devront rajouter une mention à l'acte de transcription de l'acte de naissance, ce qui peut prendre encore une à deux semaines environ.

*Remarque : si vous avez déjà une carte d'identité électronique pour l'enfant, il faudra repayer les 3 € par contre rien pour la carte SISS.*

---

<sup>3</sup> Repris de la brochure : Changer de nom ou de prénom par SPF Justice

<sup>4</sup> Annexe D

<sup>5</sup> Annexe E